



## Le réseau de magasins JouéClub alerte Monsieur Frédéric LEFEBVRE Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation et les députés français sur les conditions d'application de la loi LME

Le réseau JouéClub (321 magasins) a souhaité attirer l'attention des pouvoirs publics sur les incertitudes qui pèsent sur l'avenir du commerce de jouets.

En effet la période transitoire dont bénéficie le commerce de jouets dans l'application de la réduction des délais de paiement inter-entreprises arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Ces délais de paiement dérogatoires permettant des règlements supérieurs à 60 jours en fonction des deux grandes périodes d'activités de la filière Jouet : celle dite du Permanent (de janvier à septembre) et celle dite de Fin d'Année (d'octobre à décembre) sont fondamentaux pour la bonne santé financière des commerçants indépendants spécialistes des jeux et jouets, qui offrent à la population une large gamme de produits et un service clientèle de qualité.

### L'application d'un délai linéaire de paiement de 60 jours nets n'est manifestement pas adaptée au commerce de jouets en raison de :

★ **la forte saisonnalité de l'activité de vente de jouets** (60 % sur le dernier trimestre). La règle de droit commun va conduire à réduire les commandes de pré-saison et à concentrer les achats sur les mois de fin d'année. Le risque induit sera de ne pas être livrés par les fournisseurs qui n'ont pas la taille suffisante pour supporter les stocks qui auparavant étaient dans les magasins, tous les acteurs du marché de détail du jouet adoptant la même stratégie d'approvisionnement.

★ **l'historique des relations avec les fournisseurs**. Pour exemple, avant les nouvelles dispositions de la loi LME sur les délais de paiement, les commandes et les livraisons étaient positionnées dès le printemps pour les produits de fin d'année avec un règlement en octobre, novembre et décembre. Aujourd'hui, les magasins sont contraints, pour leur trésorerie, d'attendre le mois de septembre pour passer les commandes de Noël.

★ **la structuration du besoin en fonds de roulement (BFR) des entreprises du secteur**. Dans le commerce de détail, le principal poste constitutif du BFR étant le stock, les magasins de jouets sont donc enclins à réduire le montant de leurs commandes tout en augmentant leur fréquence. Ce morcellement des commandes et, par voie de conséquence, des livraisons a des effets directs sur les coûts salariaux par la multiplication des opérations de réception, de contrôle, de mise en rayon, de vérification des factures et de comptabilisation... Cela est aussi vrai en amont, pour les fournisseurs, qui doivent adapter leurs moyens de production et leur logistique à ces nouveaux comportements d'achats.

De ce fait, le passage au délai légal de 60 jours nets fragiliserait les commerçants indépendants spécialistes des jeux et jouets, contraints de rechercher des sources de financement bancaires dans un environnement notoirement difficile. Par ailleurs, ils ne pourraient plus investir pour se développer face à la grande distribution.

En outre, **ce passage serait néfaste pour le consommateur** qui devrait faire face à un choix plus limité tant dans les gammes de produits que dans ses sources d'approvisionnement, les indépendants étant menacés dans leur survie.

**Jackie Pellieux, Président du réseau JouéClub** a ainsi souligné au Secrétaire d'Etat que « *La loi LME a eu le mérite de conduire à une plus grande discipline dans la gestion des stocks et de la trésorerie. Il n'en reste pas moins que le passage au délai légal de paiement de 60 jours va placer toutes les entreprises du secteur dans une situation critique.* »

Le réseau JouéClub a donc proposé au Secrétaire d'Etat et aux députés d'étudier la pérennisation des conditions dérogatoires de paiement fixées en 2010 afin d'adapter la règle de droit commun aux spécificités du secteur et de maintenir la diversité de l'offre produits dans l'intérêt du consommateur.

A ce jour plus de 150 députés ont réagi en adressant une question écrite à Monsieur le Secrétaire d'Etat. La demande de l'enseigne JouéClub est également soutenue par 75 fournisseurs de jouets.

**JouéClub, la passion du jouet au service de toute la famille !**



### **A propos de JouéClub**

Depuis plus de 50 ans, les sélectionneurs JouéClub choisissent les meilleurs jeux et jouets pour satisfaire les désirs des enfants. Tout est mis en œuvre avec passion pour apporter le bon conseil dans l'ensemble des magasins ou en vente par correspondance, et ce au juste prix tout au long de l'année. JouéClub offre du choix, du conseil et aussi une large gamme de services : réservation des jouets, paiement en 3 fois sans frais, 5 ans de garantie, cadeaux emballés gratuitement, livraison gratuite pour les gros produits 15 km autour du magasin à partir de 150 € d'achat... pour faciliter la vie.